

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

## RELATIVE AU PROJET DE REVISION GENERALE DU

## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES MONTS DE CHALUS

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté du 15 janvier 2019, M. Stéphane DELAUTRETTE, Président de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal des Monts de Châlus, arrêté le 26/09/2018 en conseil communautaire.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE L'ENQUETE**

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs, du lundi 18 février 2019 à 9h00 au mercredi 20 mars 2019 inclus à 17h00.

### **ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par ordonnance n°E18000082/87PLUi en date du 05 novembre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Limoges a désigné Madame Sylvie ROUSSERIC en qualité de commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus 28 avenue François Mitterrand 87230 CHALUS

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera mis à la disposition du public pour être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- Au siège des communes de Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Flavignac, Lavignac, Les Cars et Pageas
- Au siège de l'enquête publique : Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus 28 avenue François Mitterrand 87230 CHALUS

Le dossier pourra être consulté en version numérique (sur poste informatique) et en version papier allégée dans les lieux précités. Le dossier est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus.

Le dossier pourra être communiqué à toute personne qui en fait la demande, en version numérique ou en version papier, à ses frais.

### **ARTICLE 5 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC**

Le public pourra consigner ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, indiquée à l'article 2 du présent avis :

- sur les registres prévus à cet effet dans les lieux précités
- par courrier à l'adresse suivante : Mme le commissaire enquêteur – 28 avenue François Mitterrand 87230 CHALUS
- par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@paysdenexon-montsdechalus.fr](mailto:urbanisme@paysdenexon-montsdechalus.fr)

### **ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux dates et lieux définis ci-dessous :

**-Mairie de Bussière-Galant, 87230 BUSSIERE GALANT**  
Le lundi 18 février 2019 de 9h à 12h  
Le samedi 09 mars 2019 de 9h à 12h

**-Mairie de Châlus, 87230 CHALUS**  
Le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h  
Le samedi 16 mars 2019 de 10h à 12h

**-Mairie de Dournazac, 87230 DOURNAZAC**  
Le jeudi 07 mars 2019 de 9h à 12h

**-Mairie de Flavignac, 87230 FLAVIGNAC**  
Le samedi 23 février 2019 de 9h à 12h  
Le mercredi 20 mars 2019 de 14h à 17h

**-Mairie de Lavignac 87230 LAVIGNAC**  
Le lundi 18 mars 2019 de 14h à 17h

**-Mairie de Les Cars 87230 LES CARS**  
Le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 de 14h à 17h

**-Mairie de Pageas 87230 PAGEAS**  
Le mercredi 13 mars 2019 de 14h à 17h

Ces permanences sont accessibles à l'ensemble des habitants du territoire.

### **ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres portant sur le projet de révision générale du PLUI des Monts de Châlus seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

### **ARTICLE 8 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

A l'issue de l'enquête publique, les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête. Elles pourront être consultées au siège de l'enquête publique ainsi que dans les Mairies précitées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la Communauté de Communes Pays de Nexon-Monts de Châlus – Monsieur le Président – 28 avenue François Mitterrand 87230 CHALUS. A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLUI des Monts de Châlus sera soumis à délibération du conseil communautaire, autorité compétente pour l'approuver.